

## **Ordonnance sur le maintien de locaux d'habitation (Abrogation)**

*Le Conseil-exécutif du canton de Bern,*

sur proposition de la Direction de l'économie publique,

*arrête:*

1. L'ordonnance du 2 juin 1976 sur le maintien de locaux d'habitation est abrogée le 1er août 2012.
2. Elle est retirée du Recueil systématique des lois bernoises (RSB 853.11).

Berne, le 16 mai 2012

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Pulver*

le chancelier: *Nuspliger*